



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 8 septembre 2025 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, et Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-06 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**
 - 5.3. AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL- DEMANDE DE CHANTEZ-VOUS BIEN CHEZ NOUS**
 - 5.4. OFFRE DE SERVICE TÉLÉPHONIE IP**
 - 5.5. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE LOTISSEMENT-REFUS**
 - 5.6. CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – OFFRE DE SERVICE**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**
 - 7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**



- 7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ
- 7.7. AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
- 7.8. PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE RUE XAVIER-DESROSIERS- DÉCOMPTE NO 1
- 7.9. FACTURE 226557- POMPEX-AUTORISATION
- 7.10. PLAN DE GESTION DES ACTIFS
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9. **TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1. PONCEAUX FLEURY – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - AUTORISATION
- 9.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE 2025-2029- ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-AUTORISATION
10. **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AOÛT 2025
11. **LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL - DÉPÔT
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATIONS BANCAIRES - DÉPÔT
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ACTIVITÉ – DÉPÔT
- 11.4. ÉCLAIRAGE AU PAVILLON DES LOISIRS – OFFRE DE SERVICE
- 11.5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AUTORISATION ET DÉPÔT – PROJET CYCLISTE
- 11.6. FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES – VOLET PROJETS À PETITE ÉCHELLE – AUTORISATION ET DÉPÔT – PARCOURS NOURRICIER
- 11.7. FESTIVAL DE MUSIQUE TRADITIONNELLE CHANTEZ-VOUS BIEN CHEZ NOUS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026
- 11.8. OFFRE D'UN ATELIER D'ART – CRÉATION D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE
12. **URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1020, RUE CLAING
- 12.3. ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
- 12.4. SPA DE DRUMMOND – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER – RENOUVELLEMENT
13. **VARIA**
- 13.1. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1^{ER} OCTOBRE 2025 - PROCLAMATION
- 13.2. SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2025 – PROCLAMATION
- 13.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 - PROCLAMATION
- 13.4. SEMAINE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2025 - PROCLAMATION
- 13.5. RÉOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
- 13.6. JOURNÉES DE LA CULTURE- PROCLAMATION
- 13.7. DEMANDE DE DON-LES AMIS DU CRÉPUSCULE
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025.09.01

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.



3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en août 2025 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 11 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.02

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 tel que déposé.

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 26 AOÛT 2025

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 26 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d’en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan août 2025

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	4 150,46 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 905,34 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	661 735,52 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	134 202,06 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073,12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073,12 \$
430014-EOP	215,00 \$
TOTAL	906 359,62 \$

Solde de la dette au 31 août 2025



Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 900,00 \$
Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout PRÊT 2	329 200,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	771 100,00 \$

Encaissements

Période d'août 2025

Poste	Description	Montant
01 23171 000	Location pavillon loisirs	25,00 \$
01 23473 501	Location centre communautaire	215,00 \$
01 24905 000	Divers	99,85 \$
01 25000 000	Amendes et pénalités	0,00 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	387,38 \$
01 38131 003	PAVL subv.	1 246,03 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	252,49 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	185,24 \$
02 70230 671	Activités culturelles	579,50 \$
54 13100 000	Taxes municipales	65 005,93 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'École	178,95 \$
54 13199 000	Intérêts	1,84 \$
54 13920 000	Mutations	2 389,74 \$
54 13940 000	Remboursement T.P.S.	19 913,04 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	1 178,62 \$
TOTAL		91 658,61 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période d'août 2025

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	6 464,24 \$	31 349,02 \$	65,91%
02 12000	Application de la loi	- \$	798,96 \$	11,72%
02 13000	Gestion financière et administrative	19 242,82 \$	208 783,36 \$	66,65%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0,00%
02 15000	Évaluation		5 323,81 \$	70,98%
02 19000	Autres	1 715,70 \$	53 667,34 \$	77,95%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	389,17 \$	92 468,77 \$	50,56%
02 22000	Sécurité incendie	1 295,35 \$	74 426,28 \$	70,78%
02 23000	Sécurité civile		3 344,60 \$	60,81%
02 29000	Autres	- \$	2 625,10 \$	109,38%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	1 915,81 \$	187 860,10 \$	82,26%
02 33000	Enlèvement de la neige		101 796,75 \$	90,63%
02 34000	Éclairage des rues	666,12 \$	5 627,53 \$	59,87%
02 35500	Circulation et stationnement	1 189,46 \$	4 584,02 \$	101,80%
02 36000	Transport collectif	- \$	6 727,34 \$	66,64%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0,00%



02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	14 068,35 \$	176 809,68 \$	71,90%
02 45000	Matière résiduelle	4 774,99 \$	37 842,85 \$	63,28%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0,00%
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	5 855,56 \$	64,31%
02 49000	Autres	229,32 \$	10 506,14 \$	33,56%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	52 586,34 \$	69 134,34 \$	392,81%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	5 942,76 \$	100 058,00 \$	69,88%
02 70200	Activités culturelles	2 243,68 \$	5 972,79 \$	34,22%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	10 892,79 \$	25 058,49 \$	99,79%
TOTAL		123 616,90 \$	1 210 620,83 \$	72,88%
23 01000	Total des immobilisations	- \$	26 241,62 \$	4,18%

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'août 2025 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **123 616,90 \$**.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-06 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) qui stipule que :

« Le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire ou de son préfet et de ses autres membres.

Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité. » ;

CONSIDÉRANT l'audit de performance sur le traitement des élus municipaux fait par la Commission municipale du Québec qui rappelle que :

« le traitement des élus nécessite un équilibre entre la capacité d'attirer et de retenir des personnes compétentes, la capacité de payer de la municipalité et la perception des citoyens par rapport à une rémunération juste en fonction des responsabilités et des tâches de leurs élus. »

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative sur le traitement des élus parmi les municipalités de la MRC des Maskoutains a eu lieu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions prévues au règlement 2019-08 afin de répondre aux exigences prévues par la loi ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Hugo Laporte et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant le projet de règlement a été publié au moins 21 jours avant l'adoption dudit règlement conformément à la Loi ;

2025.09.05

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, incluant la voix favorable de M. Guy Robert, maire :

D'ADOPTER le Règlement numéro 2025-06 intitulé Règlement relatif à la rémunération des élus municipaux tel que déposé.

5.3. AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL- DEMANDE DE CHANTEZ-VOUS BIEN CHEZ NOUS

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2025-08-27-1, l'organisme *Chantez-vous bien chez nous* demande d'être ajouté comme assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité pour leur édition 2026 et tous les jours avant pour la préparation et les jours suivants pour la récupération des biens, et de couvrir tous ses bénévoles lors de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.06

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande au fonds d'assurance de la FQM pour l'ajout de l'organisme sans but lucratif Chantez-vous bien chez nous comme assuré additionnel pour le reste de l'année 2025 et l'année 2026.

5.4. OFFRE DE SERVICE TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT QUE le Réseau internet maskoutain (RIM) mettra fin à ses services au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, entre autres, trouver une alternative pour son service de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE le service de téléphonie du RIM peut être résilier avant la fin de l'entente avec un préavis de 2 mois ;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposée par la compagnie Gestion TCS Inc. pour la téléphonie IP et le remplacement des équipements et appareils téléphoniques ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.07

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de téléphonie IP de Gestion TCS Inc. datée du 12 août 2025 ;

D'ACCEPTER la proposition de remplacement des équipements au montant de **1 911,36\$** taxes en sus ;

DE PRÉVOIR ces montants pour le budget 2026 au poste : 02 19000 331.

5.5. REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE LOTISSEMENT - REFUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis l'église municipale auprès de la Fabrique de la paroisse de Saint-Bernard-de-Michaudville ;



CONSIDÉRANT QUE lors des discussions entre la Fabrique et les membres du conseil municipal, notamment lors de la rencontre du lundi 3 juin 2024, il fut entendu que la Municipalité assumerait les frais de notaire ainsi que ceux liés au certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté son engagement et a payé lesdits frais ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de lotissement devaient être assumés par la Fabrique conformément aux discussions et à l'entente intervenue ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a récemment demandé à la Municipalité de rembourser une partie de ces frais de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté son engagement initial, les membres du conseil estiment qu'il n'y a pas lieu d'assumer ces frais additionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.08

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE REFUSER de rembourser une partie des frais de lotissement réclamés par la Fabrique ;

DE TRANSMETTRE à la Fabrique de la paroisse de Saint-Bernard-de-Michaudville copie de cette résolution.

5.6. CITATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite entreprendre les démarches nécessaires pour citer l'église située au 406, rue Principale, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la citation d'un immeuble patrimonial constitue un acte officiel de reconnaissance de sa valeur historique, architecturale ou culturelle, permettant d'assurer sa protection légale et sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la citation d'un immeuble ouvre la porte à diverses formes d'aide financière, notamment pour la restauration, la conservation et l'entretien du bâtiment, en plus de favoriser la préservation du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc. (NBL Architectes) possède une expertise reconnue dans le domaine du patrimoine bâti et a soumis une offre de service datée du 6 août 2025 pour la rédaction de la citation et de l'avis de motion de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est forfaitaire et s'élève à **3 000,00 \$**, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent la rédaction des documents requis en conformité avec les règlements et les codes applicables;

2025.09.09

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de NBL Architectes pour la rédaction de la citation et de l'avis de motion de l'église de Saint-Bernard-de-Michaudville, telle que présentée ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour officialiser cette entente ;

QUE la dépense de **3 000,00 \$**, plus les taxes applicables, soit imputée au surplus accumulé affecté au poste : 03 51000 000.



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2025-07 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les modalités du service d'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (fréquence, contenants, matières admissibles et interdites, dépôt en bordure de rue, etc.).

Monsieur Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2025-07.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2025-08 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les modalités du service de collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (fréquence, contenants, matières admissibles et interdites, etc.).

Monsieur Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2025-08.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).



7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE
LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2025-09 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les modalités du service d'enlèvement des résidus domestiques et des encombrants dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (fréquence, contenants, matières admissibles et interdites, etc.).

Monsieur Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2025-09.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

7.7. AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a conclu un contrat avec Matrec en date du 25 septembre 2017, pour une durée initiale de soixante (60) mois, débutant au premier jour d'effet du service de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoit un renouvellement automatique pour une durée équivalente, à moins d'un avis de non-renouvellement transmis par courrier recommandé au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la période renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE la clause contractuelle mentionne que le client, en exerçant son droit de non-renouvellement, reconnaît à l'entrepreneur un droit de préférence, permettant à ce dernier de renouveler le contrat pour une période additionnelle de trente-six (36) mois aux taux proposés par écrit et de bonne foi par tout compétiteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de mettre fin audit contrat à l'échéance de la période en cours et d'exercer son droit de non-renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AVISER Matrec de la décision de ne pas renouveler le contrat conclu le 25 septembre 2017, selon les modalités prévues à la clause de renouvellement automatique ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lorry Herbeuval, à transmettre par courrier recommandé, dans les délais requis, l'avis officiel de non-renouvellement au fournisseur ;

D'ANNEXER copie de la présente résolution à la correspondance transmise au fournisseur.

7.8. PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE RUE XAVIER-DESROSIERS -
DÉCOMPTE NO 1

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Xavier-Desrosiers ont été exécuté par l'entreprise Huard Excavation Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du service d'ingénierie de la MRC le décompte progressif no 1 après vérification le 14 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC approuve la demande de l'entrepreneur pour un montant total de **105 518.11\$**, incluant les taxes, qui tient compte de la retenue prévue au contrat, après réception provisoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder au paiement du décompte progressif no 1 ;

2025.09.10



2025.09.11

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER à Huard excavation Inc la somme de **105 518,11 \$** incluant les taxes et la retenue pour les travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire sur la rue Xavier-Desrosiers au poste budgétaire 23 05002 721.

7.9. FACTURE 226557 - POMPEX - AUTORISATION

CONSIDÉRANT un bris d'équipement à l'usine de filtration des eaux usées de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un régulateur de niveau a dû être remplacé ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.12

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de la facture 226557 au montant de **479,66 \$** taxes en sus au poste 02 41400 725.

7.10. PLAN DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.13

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE S'ENGAGER à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE S'ENGAGER à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;



D'APPROUVER le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. PONCEAUX FLEURY – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceaux sur le rang Fleury ont été exécutés par l'entreprise Excavation St-Césaire inc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du service d'ingénierie de la MRC le décompte progressif no 1 après vérification le 29 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC approuve la demande de l'entrepreneur pour un montant total de **114 455,11 \$**, incluant les taxes et tenant compte de la retenue de 5% après visite de réception provisoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder au paiement ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.14

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PAYER à Excavation St-Césaire inc. la somme de **114 455,11 \$** incluant les taxes et la retenue pour les travaux de réfection de ponceaux sur le rang Fleury au poste budgétaire : 23 04001 710.

9.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE 2025-2029 - ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 9 octobre 2024, la résolution numéro 24-10-358 autorisant la signature de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente, ayant pour but de fournir des services d'ingénierie et d'expertise technique aux municipalités signataires, prévoit que toute autre municipalité de la MRC qui désire y adhérer peut le faire selon les termes et conditions qui y sont spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Bernard-de-Michaudville est partie à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029, tel qu'il appert de sa résolution numéro 2025 103 adoptée le 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités s'appliqueront à la Municipalité de Saint Dominique, à compter de son adhésion, avec les adaptations appropriées;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.15

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette



IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Dominique à adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique 2025-2029;

D'AUTORISER le maire, monsieur Guy Robert et la directrice générale, madame Lorry Herbeuval à signer l'Addenda 2025-1 de ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville afin de donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AOÛT 2025

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAL - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du 5 août 2025 de l'OTJ St-Bernard a été déposé au conseil.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATIONS BANCAIRES - DÉPÔT

Les conciliations bancaires des mois de juin et juillet 2025 ont été déposées au conseil.

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ACTIVITÉ – DÉPÔT

L'état des résultats de la Fête des voisins (juin 2025) organisée par l'OTJ St-Bernard a été déposé au conseil.

11.4. ÉCLAIRAGE AU PAVILLON DES LOISIRS – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des Loisirs a été rénové afin d'aménager un local pour la Friperie bermigeoise ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage du Pavillon des Loisirs (grande salle) doit être modifié afin de le rendre plus adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025.04.17 autorisait un budget de 5 000 \$ pour la rénovation du Pavillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux estimations d'Électricité Bryan Jacques Inc., l'une pour l'éclairage avec des néons et l'autre pour de l'éclairage avec des luminaires DEL ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage au DEL est moins énergivore et permettrait d'économiser sur les coûts d'électricité à long terme ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.16

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission d'Électricité Bryan Jacques Inc. pour l'éclairage au DEL et les éléments de chauffage du Pavillon des Loisirs selon une somme de 2 899,72 \$ plus les taxes applicables, sous condition que les travaux soient effectués avant le 1^{er} novembre. Dépassé ce délai, la Municipalité se réserve le droit d'engager un autre entrepreneur.



11.5. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AUTORISATION ET DÉPÔT – PROJET CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains vise à soutenir des projets structurants qui améliorent la qualité de vie des citoyens et favorisent le développement durable des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt des projets est fixée au 8 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite déposer un projet visant l'installation de supports à vélos et d'une station de recharge et de réparation de vélo au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'objectif 7.2 du plan d'action de la Politique de la famille 2025–2029, lequel vise à favoriser les déplacements actifs des familles et à améliorer l'accessibilité aux infrastructures de mobilité douce ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.17

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER Mme Linda Lamothe, coordonnatrice à la vie culturelle et communautaire, à déposer le projet d'installation de supports à vélos et d'une station de recharge et de réparation de vélo dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains ;

QUE la Municipalité s'engage à inscrire au budget de l'exercice financier 2026 les sommes nécessaires pour assumer la portion des coûts non couverts par le Fonds, le cas échéant ;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désigne Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à signer, en son nom, tous les documents relatifs audit projet.

11.6. FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES – VOLET PROJETS À PETITE ÉCHELLE – AUTORISATION ET DÉPÔT – PARCOURS NOURRICIER

CONSIDÉRANT QU'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a mis sur pied le Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL), lequel vise à soutenir des projets renforçant la sécurité alimentaire des communautés et à accroître la disponibilité et l'accessibilité d'aliments locaux, nutritifs et culturellement appropriés, notamment par des activités de production alimentaire destinées aux groupes méritant l'équité ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets du volet « Projets à petite échelle » se déroule du 25 août au 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite déposer un projet de parcours nourricier incluant une forêt nourricière et un jardin collectif ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit directement dans l'objectif 5.2 du plan d'action de la Politique de la famille 2025–2029, lequel vise à favoriser les saines habitudes alimentaires et à diminuer la précarité alimentaire ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.18

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer le projet de parcours nourricier au Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL) ;

DE NOMMER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lorry Herbeuval, comme personne-ressource principale et la greffière-trésorière adjointe, Mme Geneviève Bureau, comme personne-ressource secondaire pour ledit projet ;



QUE la Municipalité s'engage à inscrire au budget de l'exercice financier 2026 les sommes nécessaires afin d'assumer la portion des ressources financières, matérielles et humaines non admissible au financement dans le cadre du programme du FIAL ;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désigne Madame Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs audit projet.

11.7. FESTIVAL DE MUSIQUE TRADITIONNELLE CHANTEZ-VOUS BIEN CHEZ NOUS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival de musique traditionnelle a récemment pris la forme d'un organisme à but non lucratif à part entière ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Chantez-vous bien chez nous est de faire vivre, préserver et transmettre le patrimoine traditionnel en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a lieu depuis plus de 20 ans et qu'il fait connaître Saint-Bernard-de-Michaudville à travers le Québec et ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une subvention de **1 000 \$** pour la 21^e édition qui aura lieu en février 2026 ;

2025.09.19

SUR UNE PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCORDER au Festival de musique traditionnelle Chantez-vous bien chez nous la subvention de **1 000 \$** ;

DE PRÉVOIR cette somme au budget 2026 au poste budgétaire : 02 70190 970

11.8. OFFRE D'UN ATELIER D'ART – CRÉATION D'UNE ŒUVRE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer l'offre culturelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Sylvie Fournier a fait parvenir une offre d'atelier de création le jeudi 23 octobre 2025 de 13 h à 16 h visant la réalisation d'une œuvre collective ;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 865 \$ incluant l'animation et le matériel ;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre créée pourrait être affichée de façon permanente dans un lieu public appartenant à la Municipalité ;

2025.09.20

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'offre de service de Mme Sylvie Fournier pour un atelier de création selon une somme de 865 \$ incluant le matériel et l'animation ;

DE PAYER ladite somme sous réception la facture au poste budgétaire : 02 70230 671.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en août 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil.



12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1020, RUE CLAING

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant le 1020, rue Claing ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché à 7,19 mètres de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 7.5 du règlement 2017-02 sur le zonage, un garage de 90 mètres carrés et moins doit avoir une hauteur maximale de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville d'autoriser la demande sous condition de la conservation le plus possible des arbres longeant la limite latérale droite ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement sur les dérogations mineures, la décision finale appartient au conseil ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.21

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure du 1020, rue Claing qui consiste en la construction d'un garage détaché de moins de 90 mètres carrés avec 7,19 mètres de hauteur ;

DE DEMANDER au propriétaire de conserver autant que possible les arbres longeant la limite latérale droite du lot.

12.3 ADOPTION – 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge pertinent de modifier des dispositions de ce règlement pour adapter le règlement à la réalité du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté le 7 avril 2025 par la résolution 2025.04.20 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 5 mai 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a demandé des changements au premier projet de règlement afin que ce dernier soit conforme au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 2025-02 n'exclut plus les bâtiments récents, mais qu'il assouplit certaines interventions assujetties ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.22

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2025-02 amendant le Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé.



12.4. SPA DE DRUMMOND – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU CONTRÔLE
ANIMALIER – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de services de la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (S.P.A.D.) pour une durée de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.23

SUR UNE PROPOSITION d'Hugo Laporte

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUVELER le mandat du contrôle animalier à la S.P.A.D. au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, selon les termes de l'entente proposée pour les sommes suivantes (plus les taxes applicables) :

- 2026 : 5,10 \$ / habitant ;
- 2027 : 5,75 \$ / habitant ;
- 2028 : 6,00 \$ / habitant ;
- 2029 : 6,25 \$ / habitant ;
- 2030 : 6,50 \$ / habitant.

DE MANDATER également la S.P.A.D. pour effectuer la vente des licences des chiens sur le territoire de la municipalité au coût de 20 \$ chacune ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lorry Herbeuval, à signer l'entente de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

13. VARIA

13.1. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES – 1^{ER} OCTOBRE 2025 -
PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1er octobre comme la Journée internationale des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « Journée internationale des personnes âgées » ;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée en 2025 est : *« Vieillir avec dignité : l'importance de renforcer les systèmes de soins et de soutien pour les personnes âgées dans le monde »* ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés de Saint-Bernard-de-Michaudville sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la « Journée internationale des personnes âgées » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, les aînés contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population bermigeoise à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.24

SUR LA PROPOSITION d'Isabelle Hébert



APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 1er octobre 2025 comme étant la Journée internationale des personnes âgées afin de sensibiliser et d'encourager la population à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité.

13.2 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2025 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de la « Semaine de la prévention des incendies » se déroulera cette année du 5 au 11 octobre sous le thème « Le premier responsable c'est toi » ;

CONSIDÉRANT QUE 48 % des incendies qui se produisent dans une maison sont liés à une distraction ou à une erreur humaine ;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance et l'adoption de comportements sécuritaires aident à améliorer la sécurité de tous ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.25

SUR LA PROPOSITION de Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 5 au 11 octobre 2025 « Semaine de la prévention des incendies » et de sensibiliser la population à la prévention incendie en promouvant les comportements sécuritaires à adopter au quotidien.

13.3. SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 20 au 26 octobre sous le thème « Consommer moins, mais mieux » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE

2025.09.26

SUR LA PROPOSITION de Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 octobre 2025 « Semaine québécoise de réduction des déchets » ;

D'INVITER également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, notamment par la réduction du gaspillage alimentaire, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

13.4. SEMAINE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES 2025 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles se déroulera du 3 au 9 novembre sous le thème « Le Québec en commun » ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration est en constante augmentation au Québec ;



CONSIDÉRANT QUE la pleine participation de toutes les personnes à la vie collective est importante et favorise la cohésion sociale et les relations interculturelles harmonieuses ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture à la diversité ethnoculturelle est fondamentale pour édifier des milieux inclusifs et accueillants pour maximiser le plein potentiel de toutes et de tous ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de l'intégration passe aussi par les municipalités et l'implication des élus municipaux comme agents facilitateurs d'intégration et créateurs d'environnements favorables à la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.27

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 3 au 9 novembre 2025 la « Semaine québécoise des rencontres interculturelles » afin de mettre en valeur l'apport positif de l'immigration et de la diversité sur le territoire.

13.5. RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

Le conseil s'abstient de prendre une décision sur le sujet. Les membres du conseil trouvent qu'ils manquent d'informations pour se positionner.

13.6. JOURNÉES DE LA CULTURE - PROCLAMATION

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

EN CONSÉQUENCE,

2025.09.28

SUR LA PROPOSITION d'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

13.7. DEMANDE DE DON - LES AMIS DU CRÉPUSCULE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis du Crépuscule accompagne depuis de nombreuses années les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches vivant un deuil ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue de manière significative au mieux-être de nombreux citoyens du territoire maskoutain et même au-delà ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent témoigner de leur soutien à la mission de l'organisme, bien qu'ils ne puissent pas être présents à l'événement-bénéfice « Spectacle & Danse Rétro en Tête » du 17 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE



SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE VERSER un don de **cinquante dollars (50 \$)** à l'organisme *Les Amis du Crépuscule* afin de soutenir sa mission et ses activités auprès des personnes en fin de vie et des familles en deuil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 57.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière